L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : No 77 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 29 JUILLET 1890.

Avis aux créanciers hypothécaires.

Nouvelle-Orléans, 25 juillet, 1890.

Les personnes ayant des hypothèques sur des propriétés situées dans le second district, sont prévenues que le SAMEDI 9 août prochain, je vendrai toutes les propriétés qui n'auront pas encore acquitté les taxes d'Etat pour les années 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889 et les années antérieures.

THOMAS DUFFY,
Collecteur de Taxes d'Etat du 2me District.

Ventes de Propriétés foncières
—POUR—
TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables en défaut—Paroisse d'Orléans, Deuxième District.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1890.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures du matin, SAMEDI, le 9me jour d'août A. D. 1890 et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières suivantes sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes assessées en 1883, 1885, 1887, 1886, 1885 et 1884, y compris l'intérêt qui les grève à partir du 31 Décembre des années dans lesquelles les assessements ont été faits, à raison de deux pour cent par mois pour les taxes de 1886, 1887, 1888 et 1889, et un pour cent par mois pour les taxes de 1884 et 1885, jusqu'à paiement final, avec tous les dépens.

Le numéro du lot et de l'ilot employé pour la désignation des propriétés annoncées et dessous est celui des tableaux d'assessement pour l'année, enregistrés en ce moment dans mon bureau.

Les noms des dits contribuables en défaut ou délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux d'après l'assessement de la dite année, et les propriétés foncières assessées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues sont indiqués ci-dessous.

CONWAY, MARTIN—
Taxe de 1884, montant à.....$3 60
Taxe de 1885, montant à.....$3 60
Taxe de 1886, montant à.....$3 60
Taxe de 1887, montant à.....$3 60
Taxe de 1888, montant à.....$3 60
Taxe de 1889, montant à.....$3 60
2 Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste-Anne, Prieur, Claiborne et Johnson, désigné comme lot No 3 dans l'ilet No 253, mesurant 26 pieds de face à la rue Ste-Anne sur 70 pieds de profondeur.

DUGAN, VVE SARAH, VVE L. C. PRADAT, GEORGE THOMAS et CHARLES RUBLE, LOUISA JOHNSON et VVE H. C. RUBLE—
Taxe de 1886, montant à.....$1 35
Taxe de 1887, montant à.....45 c
Taxe de 1888, montant à.....$1 35
Taxe de 1889, montant à.....$1 35
3 Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Roman et Claiborne, désigné comme lot No 4 dans l'ilet No 117, mesurant 21 pieds de face à la rue Prieur sur 60 pieds de profondeur.

DUGAN, VVE SARAH, VVE L. C. PRADAT, GEORGE THOMAS et CHARLES RUBLE, LOUISA JOHNSON et VVE H. C. RUBLE—
Taxe de 1886, montant à.....$1 95
Taxe de 1887, montant à.....$1 95
Taxe de 1888, montant à.....$1 95
Taxe de 1889, montant à.....$1 95
4 Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville et Conti, désignés comme lots Nos 2 et 3 dans l'ilet No 199, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à l'avenue Bienville sur 120 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur, formant l'encoignure de l'avenue Bienville et de la rue St Patrick.

DUGAN, VVE SARAH, VVE L. C. PRADAT, GEORGE THOMAS et CHARLES RUBLE, LOUISA JOHNSON et VVE H. C. RUBLE—
Taxe de 1886, montant à.....$1 95
Taxe de 1887, montant à.....$1 95
Taxe de 1888, montant à.....$1 95
Taxe de 1889, montant à.....$1 95
5 Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympia St-Patrick, Conti et Bienville, désignés comme lots No 11 dans l'ilet No 199, mesurant 30 pieds de face à la rue Olympia sur 157 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur.

DUGAN, VVE SARAH, VVE L. C. PRADAT, GEORGE THOMAS et CHARLES RUBLE, LOUISA JOHNSON et VVE H. C. RUBLE—
Taxe de 1886, montant à.....30 c
Taxe de 1887, montant à.....30 c
Taxe de 1888, montant à.....30 c
Taxe de 1889, montant à.....30 c
6 Un lot de terre, dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympia St-Patrick, Conti et la avenue Bienville, désignés comme lot No 11 dans l'ilet No 600 mesurant 30 pieds de face à la rue Olympia sur 157 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur.

DUGAN VVE SARAH, VVE L. C. PRADAT, GEORGE THOMAS et CHARLES RUBLE, LOUISA JOHNSON et VVE H. C. RUBLE—
Taxe de 1886, montant à.....30 c
Taxe de 1887, montant à.....30 c
Taxe de 1888, montant à.....30 c
Taxe de 1889, montant à.....30 c
7 Un lot de terre, dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympia, Conti et Cortez, désigné comme un triangle, dans l'ilet No 506 mesurant 11 pieds de face à la rue St-Louis sur 276 pieds de profondeur plus une ligne et 230 pieds sur l'autre formant l'encoignure des rues St Louis et Scott.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés ci-dessus que me désignera chacun des débiteurs de l'Etat, et dans le cas où le dit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriétés je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de la dite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par le dit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, comme monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété et en payant en outre vingt pour cent et les dépens.

THOMAS DUFFY,
Collecteur de Taxes d'Etat, Deuxième District,
Paroisse d'Orléans.

Proclamation Annuelle
DE QUARANTAINE.

DÉPARTEMENT EXECUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMEMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les réglements suivants :

1. PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés : c'est à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantaine du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, p urront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires exigées par le Bureau de Santé jugera convenable de leur prescrire.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de quinze (15) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantaine infectueuse, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourraient en être infectés, seront soumis à la sanitation hostilisée et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Kiquetts, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantaine de l'Etat qui pourrait être établie plus tard, sans avoir sub, une période de détention de QUARANTE JOURS DOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, tout jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessus désignés, pour être mise en vigueur à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit :

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des réglements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans aura seul le pouvoir de procéder énergiquement contre toute violation des dites réglements et des lois quarantaines de l'Etat.

(SCEAU D'ETAT) En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 1ème jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre-vingt-dix.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur :
GEO. SPENCER, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des réglements de la quarantaine et de réduire au taux le plus possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coton.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant des ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capable de s'endommager par l'eau en cas de nécessité d'une désinfection.

4. Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, p urront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires exigées par le Bureau de Santé jugera convenable de leur prescrire.

5. Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Kiquetts, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantaine de l'Etat qui pourrait être établie plus tard, sans avoir sub, une période de détention de QUARANTE JOURS DOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires devront, avant d'arriver, faire pomper soigneusement le reste de la cale et nettoyer parfaitement lidite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

22 avril—

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the French-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning

Per annum, $8; six months, $4.50; three months, $2; one month, $1.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889:

Primes reçues:		
Sur risques de feu	$251,065 98	
Sur risques de marine	2,703 10	
Sur risques de rivière	3,974 97	
	$257,743 05	
A ajouter, primes non acquises de 1888	60,716 00	
Primes totales	$318,459 05	
A ajouter, intérêts et profits et pertes	15,041 32	
Revenus	$333,500 37	
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$89,072 36	
Sur risques de marine	1,010 08	
Sur risques de rivière	602 83	
Total des pertes payées	$90,685 27	
Retour de primes et consolations	25,822 60	
Commissions	39,191 12	
Réassurances	23,398 19	
Taxes et Licences	2,947 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc	30,719 47	
Déboursés		$212,692 79
		$120,806 58
A déduire:		
Primes non acquises	60,554 00	
Pertes ajustées et non ajustées	30,000 00	90,554 00
Bénéfice net		$30,252 58

ACTIF.

Argent en caisse	$ 66,133 12
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	10,011 16
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @127	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 110	133,109 00
$64,500 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 143	95,548 80
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 95 1/2	23,875 00
Primes en voie de recouvrement	12,198 55
Prêts sur hypothèque	24,384 34
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	6,002 09
Actions	4,465 25
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$405,918 34

PASSIF.

Capital-actions	$300 000 00
Dividendes non réclamés	1,350 30
Réserve pour primes non acquises	60,554 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	30,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1890	9,000 00
	$400 904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1889, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des dépenses publiques de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
ETAT de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McKNERRY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous soumettons ci-dessous un état établissant les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent trente mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents. 469,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents... 10,606 87

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, quatre-vingt dix-huit mille six cent soixante-cinq dollars..... 209,236 62

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent douze dollars, et 62 cents... 128,512 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887 en paiement des réclamations suivantes, savoir:

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cinq cent soixante-quinze dollars, et 9 cts... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations du sus différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-huit dollars, et 68 cents... 100,241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trente mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents... 103,436 70

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, scellées et contresignées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.

S. D. McENERRY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889:

Primes sur incendie	$197,741 69	
Primes maritimes	2,858 10	
Primes des rivières	1,577 07	
	$202,207 66	
A ajouter: Primes non expirées de 1888	44,609 49	
	$246,817 15	
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$36,323 05	
Moins salaires et dépenses générales	14,199 42	
		22,023 63
Fonds de surplus de 1888		24,476 06
Total	$283,317 02	
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$93,148 63	
Sur risques maritimes	3,096 45	
Sur risques de rivières	1,319 99	
	$96,567 07	
Réassurances	38,145 53	
Primes remises et commissions	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,289 22	
		185,953 22
Profits bruts		$ 97,364 70
Réservé pour primes non expirées	$41,180 12	
Pertes non payées	11,708 52	
Dividende No 22 déclaré en janvier 1890	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889	24,476 05	
		97,364 76

ACTIF

Billets pour primes	$369 82
Primes en voie de collection	41,652 89
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	23,625 00
Prêts sur hypothèques	6,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes	15,080 00
Stocks de banques, d'assurances et autres	38,928 50
Bons 1ère hypothèque, Wecherling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,835 44
	$287,564 70

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	41,180 12
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,708 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889	24,476 06
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER. P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK CLATTER, GEO. LIEDLICH,
HENRY CURTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLOIS.

MECHANICS AND TRADERS'
Insurance Company,
No. 14 rue Carondelet.

Vingtième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1889:

Primes d'incendie	$278,821 04	
Primes de rivières	51,182 28	
Primes maritimes	11,142 91	
	$341,146 23	
A déduire: Primes remboursées	$25,707 98	
Réassurances	45,269 87	
Primes non acquises, 31 décembre, 1889	114,844 53	
		188,912 18
Primes nettes acquises	$340,525 33	
A ajouter intérêt	22,529 10	
Total des recettes	$273,064 43	
Moins—		
Pertes par le feu, payées	$59,794 41	
Pertes de rivières payées	16,150 79	
Pertes maritimes payées	699 98	
Pertes non payées	17,941 99	
Dépenses du bureau d'agences et autres, et de taxes et licences en Louisiane et autres Etats	44,931 22	
Commissions	35,541 02	
		204,959 48
Profits nets		$68,104 95

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans	$42,420 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane	193,640 00
Actions de banques et autres	309,280 00
Billets à recevoir	3,363 20
Argent comptant	29,209 77
Propriétés foncières	25,439 10
Primes en voie de collection	54,774 17
	$738,545 34

PASSIF.

Capital actions	$375,000 00
Réservé pour primes non expirées	114,844 53
Réservé pour pertes non payées	17,941 99
Réservé pour taxes et licences non payées	3,724 55
Réservé pour réassurances de risques	5,310 34
Dividendes	19,750 00
Surplus	202,073 93
	$738,545 34

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD E. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment personnellement ce 21me jour de janvier 1890.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 20 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1889) CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital actions de la Compagnie, et de passer $52,963 31 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell, Jas. McConnell,
Geo. W. Scott, C. M. Boyle,
J. L. Lyons, Walter C. Flower,
W. B. Thompson, Jos. Vignes,
Frederick Wirth, A. Kiquet,
T. L. Mason, J. M. Walsh,
N. Landry, T. S. Waterman,
Chas. Holloway, F. Workitz,
F. J. Odendahl, A. M. Silbernagel,
W. G. Wheeler, G. A. Baldwin,
J. M. Frankenbach, C. Richardes,
Simon E. Moss, A. M. Todd-Leviseade
F. J. Cockburn, A. H. May, Jr.,
E. T. Gottlan, W. A. Roy,
J. A. Brasselman, Lloyd E. Coleman
1er mars—1m

Avis aux Créanciers
Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tous 82 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LaBruion, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été intentée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donné pas de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont ce nom suivant n'ont pas reçu tous les dividendes relatant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

W. Kronstein, A. M. Agelasta,
P. Alpuente, A. Aleisdor,
Joseph Batt, Joseph Bragera,
A. Baybi & Co., Dr. I. Borda,
W. E. Bell, W. R. Bell, adm. sister
B. Benjamin & Co., J. Bodenall & Co.,
Louis Baileu, Benoier De Du Sauf,
L. Bebelet, F. Belden,
J. Brandeis & Co., F. Bruen,
J. F. Bartholomy, Louis Bauer,
Bernis & Bro., R. Beirne,
O. Barbe, B. E. Barlanda,
J. A. Blaffer & Co., W. Alexandre Beeco,
Jean Ballencie, J. A. Bordusat,
Samuel Sanders, Comagerie & Lambert
James D. Coleman, F. Calloway, agent,
Amadie Couturie, F. Caro,
Lucy Curtis, François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9, Cassidy & Miller
P. Casse, agent, F. Chase,
Eugene Coulon, N. Connell,
J. Cassard, L. Chanes,
J. E. Chipot, Herman Cartier,
Louis Chapelain, John Crockard,
Etienne Dubois, Delpeis & Lasalsiere,
Mme Leelie De Galle, F. Duchene,
T. B. Dunbar, A. Delamotte,
P. Dejan, J. C. Deans,
Arthur Denis, De Salzar Hart & Co.
Dominique Doux, George Degas,
G. Drouet, G. M. Doll,
A. Dumestre, M. T. Dacros,
Davallier & Co., A. De Saint-Maxie Gâme,
S. Escoffier, Manuel Elliott,
Percival Forgey, Florian Flange,
J. B. Fleurbaix, Foley, Conger & Co.
J. A. Fernandez, Finck,
Fritz & Brandon, Charles Fite,
J. B. Frank, M. Fallex,
Gustave Furste, G. O. Fleur,
Talbot & Gonsenhäuser, G. R. Finaisy,
Mme Gust. Fournage, Joseph Grunebaumer
Tonsy & Lanier, Generally & Alex.
T. Generally, A. Grenchy,
Isadore Gerstad, Fred Good
Golden Star No. 2 Kelly, Mme Amelie Guivand,
G. H. Gardner & Co., Howard Gorman,
S. Guinault, J. Gerdal
B. J. Hamilton, Herman & Vignes
J. M. Hosmans & Co., George How, M. D.,
Mme Anna Hill, B. Herree
C. G. Helm, Mme Henry Hébert,
Mary Israel, Imcan & Yocock & Co
Johnson & Manson, O. B. Johnson
Jeannemand & Co, J. M. Justinian,
J. Jahnen, F. Jaufroid,
Harriet Johnson, Emile Kuhn,
O. W. Kallender, Kendig & Co.
H. E. Kunzmann, Lesicle Lecomert,
Joseph Landry, B. Lapiere,
M. Lamason, K. Lévinson
C. L'Hote & Co, La. Equit. Life Ins. Co.
Lafayette Gelby, Lang & Berheimer,
Laboulaye & Dehle, Mme J. B. Leprete, Sus
T. Lafon, La. Ice Manufact. Co.
Lanaux, Peter Lamm,
S. Montezuna & Co, Charles Manson,
A. J. Montels, J. Mandin,
M. Mann, R. B. Magruve, agent,
P. Mason, O. M. Magris
J. G. Monrose, curator, Magnan & Laborde
Ohne Maestas, Suss. de J. Manaud,
Philip Molke, C. Jackson,
Louisa Malle, Orville Mizelgay,
A. May, V. Malgnan,
Dr. A. Mercier, H. Marks,
Michael Mellient, Revelle Nivette,
Morton & Bell, Frank Oberhausen
A. Olivier & Co, H. D. Orden, curateur
S. Pablo, F. Perry, agent
Mme Anna Perigod, Pritchard & Beckham
A. Petit, Perkins, Swanson & Co
H. Pedarra, S. B. Packard,
A. Pallacio S. Piffet
P. Pons, Planters Cotton Free
A. Quinche Fils Mr. Robinson,
E. Roger & Co. J. Rehman,
J. Sensa, Mme Anna Saron,
J. E. Sarrasin William Swerte,
G. Schmidt, Southern Manufacturers Assn
Strauss, Swirbecker & Dryer,
B. Smith, H. F. Sturcken,
Smith & Co, Salmoidier & Zuberbier
F. Sancho, J. Siegfried & Co.
H. E. Synart, S. Sherry,
J. B. Soulat Schiffler, J. J. Sheridan,
David Stendt, Stebbert,
Mme M. E. O. B. Shaglston,
E. F. Schmiedorre, Alfred Shaw
H. M. Serio, J. Sommerstadt
Nicholas Th R. A. Terrebonne,
A. Tessier, E. M. Todd & Co.
Samuel M. Todd, B. A. Tyler,
W. Van Benthuysen, M. A. Vogt,
E. Verzier, Joe A. Vignaud
Philip Vellerie, Francois Vidrin,
Phine Wagner, Adolp Wats,
Wm. Wham, San. de L. A. Witts,
Williams & Moody, James Wilson,
S. Wagner, B. E. Wilson
E. Zoll & Co. M. A. Zenta

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par Offles FAY, Parfumeur
PARIS, 5, Rue de la Paix, PARIS

PAPIER FAYARD ET BLAYN
Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES, Soit dispensaire CORS et DURILLONS UN FRANC, dans toutes les Pharmacies. (exiger notre signature). Gros : 8, St-Merri, 16, PARIS

BULLETIN FINANCIER.

Lundi, 28 juillet 1890.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$1,508,554 00	$203,861 00
Même temps la semaine dernière	2,541,652 00	549,590 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

MONNAIE — Souverains Victoria, $4 82 @ 4 90; 20 marcs, $4 65 @ 4 75; 20-francs, $3 80 @3 90; doublons espagnols, $15 40 @15 60; doublons mexicains, $15 40 @15 60; 20-pesetas espagnols, $4 70 @4 80; 20-pesos mexicains, $19 40 @19 60, et nuitié américains, 90 @95c; or légal américain 97 à 99c. dollars mexicains, $4 @2 85; sols péruviens, 78@79; pesos chiliens, 78@79; argent mitié américain, 95 @97c, par oz. 5-francs, 85 @95c; argent anglais, par £, $4 00 @4 80; billets de la Banque d'Angleterre, $4 82@4 90; billets de la Banque de France, 19@19½; reichmarcs, billets, 23 @24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent est en bonne demande et stable.

Papier exceptionnel	8
Prêts sur garanties collatérales	—@5
Papier hypothécaire	6@7
	—@8

New York—Taux de l'argent à 2½ pour cent. Londres — Taux de la Banque d'Angleterre 4 0/0, escompte 95 15/16 à 96 1/16, argent en liquidation 95 12/16 à 96 1/16, argent en compte.

CHANGE.

SIRIGNARKS—Commerce 94¾
Le STERLING est ferme.

Commercial (60 jours)	482¼@484
Traites à vue (banques)	486
Les FRANCS sont fermes.	
Francs de commerce (60 jours)	5.20½
Traites de banques (60 jours)	5.17½
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est calme.	
Traites de commerce 25c de prime.	
Traites de Banques $1 de pr